



**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
6 décembre 2001
Français
Original: anglais

Assemblée générale

Cinquante-sixième session

Points 18, 25, 27, 34, 41, 42, 49, 67, 71, 72, 74, 75,
76, 77, 78, 80, 81, 82, 89, 92, 95, 96, 99, 101, 103,
105, 106, 107, 108, 112, 113, 115, 117 et 166 de l'ordre du jour

**Application de la Déclaration sur l'octroi
de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux**

**Année des Nations Unies pour le dialogue
entre les civilisations**

**Suite donnée au Sommet mondial pour le développement
social et à la vingt-quatrième session extraordinaire
de l'Assemblée générale**

**Nécessité de lever le blocus économique, commercial
et financier appliqué à Cuba par les États-Unis d'Amérique**

Question de Palestine

La situation au Moyen-Orient

**Question de la représentation équitable au Conseil
de sécurité et de l'augmentation du nombre
de ses membres et questions connexes**

**Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires
en Afrique**

**Création d'une zone exempte d'armes nucléaires
dans la région du Moyen-Orient**

**Conclusion d'arrangements internationaux efficaces
pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires
contre l'emploi ou la menace de ces armes**

Désarmement général et complet

**Examen et application du Document de clôture
de la douzième session extraordinaire
de l'Assemblée générale**

**Examen de l'application des recommandations
et décisions adoptées par l'Assemblée générale
à sa dixième session extraordinaire**

Conseil de sécurité

Cinquante-sixième année



Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient

**Convention sur l'interdiction ou la limitation
de l'emploi de certaines armes classiques
qui peuvent être considérées comme produisant
des effets traumatiques excessifs
ou comme frappant sans discrimination**

**Renforcement du régime défini par le Traité
visant l'interdiction des armes nucléaires
en Amérique latine et dans les Caraïbes
(Traité de Tlatelolco)**

**Convention sur l'interdiction de la mise au point,
de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques
(biologiques) ou à toxines et sur leur destruction**

Traité d'interdiction complète des essais nucléaires

**Étude d'ensemble de toute la question des opérations
de maintien de la paix sous tous leurs aspects**

**Activités économiques et autres préjudiciables
aux intérêts des peuples des territoires non autonomes**

Questions de politique macroéconomique

Questions de politique sectorielle

Activités opérationnelles de développement

**Souveraineté permanente du peuple palestinien
dans le territoire palestinien occupé,
y compris Jérusalem, et de la population arabe
dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles**

**Mise en oeuvre de la première Décennie
des Nations Unies pour l'élimination
de la pauvreté (1997-2006)**

Mondialisation et interdépendance

**Troisième Conférence des Nations Unies
sur les pays les moins avancés**

**Réunion internationale de haut niveau
chargée d'examiner la question du financement
du développement à l'échelon intergouvernemental**

**Développement social, y compris les questions
relatives à la situation sociale dans le monde
et aux jeunes, aux personnes âgées, aux handicapés
et à la famille**

Promotion de la femme

**Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale
sur les femmes et à la vingt-troisième session extraordinaire
de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 :
égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXIe siècle »**

Promotion et protection des droits de l'enfant

Élimination du racisme et de la discrimination raciale

Mesures visant à éliminer le terrorisme international

**Lettre datée du 6 décembre 2001, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de l'Afrique du Sud
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur, en ma qualité de Président du Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés, de vous faire tenir ci-joint le communiqué final de la Réunion des ministres des affaires étrangères et chefs de délégation des États membres du Mouvement, qui s'est tenue à New York le 14 novembre 2001 (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre des points 18, 25, 27, 34, 41, 42, 49, 67, 71, 72, 74, 75, 76, 77, 78, 80, 81, 82, 89, 92, 95, 96, 99, 101, 103, 105, 106, 107, 108, 112, 113, 115, 117 et 166 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) Dumisani S. **Kumalo**

**Annexe à la lettre datée du 6 décembre 2001, adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
de l'Afrique du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Communiqué final de la Réunion des ministres des affaires
étrangères et chefs de délégation des États membres
du Mouvement des pays non alignés, qui s'est tenue
à New York le 14 novembre 2001**

1. Nous, ministres des affaires étrangères et chefs de délégation du Mouvement des pays non alignés, nous sommes réunis à New York le 14 novembre 2001 dans le cadre de la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, en vue de coordonner nos efforts et de formuler des directives devant permettre aux membres du Mouvement d'oeuvrer ensemble sur les questions d'intérêt commun à l'ordre du jour de l'Assemblée générale.
2. Nous nous félicitons des préparatifs de la célébration officielle du quarantième anniversaire du Mouvement des pays non alignés et de l'adoption de sa Déclaration, à l'occasion du quarantième anniversaire de sa création. Nous réaffirmons les principes fondateurs du Mouvement et ses objectifs et estimons que ces manifestations seront l'occasion de réfléchir sur le rôle que le Mouvement doit jouer face aux grands problèmes présents et futurs des pays en développement.
3. Nous exprimons nos sincères remerciements pour le rapport du Président du Mouvement sur les activités de ce dernier.
4. Nous nous déclarons résolus à tout faire pour renforcer la capacité d'action du Mouvement des pays non alignés, et à prendre les mesures concrètes visant à renforcer l'influence de ses décisions sur les affaires mondiales. Nous devons chercher à transformer radicalement les relations internationales de manière à en éliminer l'agression, l'usage de la force, les mesures coercitives unilatérales, l'occupation étrangère, les pratiques économiques déloyales, le racisme et la xénophobie, afin de créer un monde de paix, de justice et de dignité pour tous.
5. Nous réaffirmons notre attachement à la Charte des Nations Unies et soulignons la nécessité de préserver et de défendre la primauté et l'inviolabilité de ses principes et de ses objectifs.
6. Nous réaffirmons également notre appui aux principes et aux engagements énoncés dans la Déclaration du Millénaire. Nous reconnaissons que nous avons la responsabilité collective de faire respecter ces principes et d'honorer ces engagements.
7. Nous nous opposons à nouveau au soi-disant « droit » d'intervention humanitaire, qui n'a pas de fondement juridique, ni dans la Charte des Nations Unies, ni dans les principes généraux du droit international. Conformément à la demande faite par la treizième Conférence ministérielle du Mouvement, le Bureau de coordination à New York demeurera saisi de l'examen de la notion d'intervention humanitaire et d'autres questions s'y rapportant.
8. Nous réaffirmons la distinction entre l'aide humanitaire et les opérations de maintien et d'imposition de la paix des Nations Unies ainsi que les activités opérationnelles de développement, et soulignons que l'aide humanitaire a pour

objectif de s'attaquer aux conséquences et non aux causes. Elle devrait être apportée séparément et indépendamment de toute action politique ou militaire et doit être conforme aux principes d'humanité, de neutralité et d'impartialité, aux principes directeurs contenus dans la résolution 46/182 de l'Assemblée générale, en date du 12 décembre 1991, à la législation nationale et au droit international humanitaire.

9. Nous saluons toutes les décisions qui ont été adoptées en vue de renforcer et de revitaliser le rôle de l'Assemblée générale en tant que principal organe délibérant et décisionnel de l'Organisation des Nations Unies, assurant la participation égale de tous les États Membres, notamment celles concernant l'examen par l'Assemblée générale des rapports établis par les principaux autres organes, en particulier le rapport du Conseil de sécurité et le rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation, comme constituant une étape importante vers une interaction utile et durable entre l'Assemblée et le Conseil. Nous notons également les discussions qui sont en cours en vue d'améliorer les méthodes de travail et les procédures de l'Assemblée générale, et nous déclarons prêts à continuer de participer activement audit processus.

10. Nous notons que les débats menés au sein du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité, ont montré qu'un consensus se dégageait autour d'un certain nombre de questions, mais qu'il restait des différences majeures sur bon nombre d'autres points. Nous demandons aux représentants permanents des États membres du Mouvement des pays non alignés à New York de continuer, lors des négociations à venir du Groupe de travail à composition non limitée, de suivre les directives du Mouvement des pays non alignés, qui ont été adoptées lors des onzième et douzième sommets, qui figurent dans l'exposé de position et les documents de négociation du Mouvement, et les décisions prises lors de la Conférence et des rencontres ministérielles qui ont eu lieu depuis la douzième Conférence ministérielle. Nous saluons l'adoption de la résolution 53/30 de l'Assemblée générale et le rapport du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres (A/53/47).

11. Nous réaffirmons les principes directeurs concernant les opérations de maintien de la paix, adoptés lors de la onzième Conférence ministérielle tenue au Caire en 1994, et réitérons la position du Mouvement concernant le maintien de la paix, adoptée au douzième Sommet tenu à Durban en 1998. Nous rappelons que le maintien de la paix et de la sécurité internationales demeure la principale responsabilité des Nations Unies et que le rôle des accords régionaux à cet égard doit être conforme au Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, et ne saurait en aucun cas se substituer au rôle de l'Organisation, ou détourner la pleine application des principes directeurs des Nations Unies en ce qui concerne le maintien de la paix. En ce sens, nous affirmons que les opérations de maintien de la paix constituent des instruments majeurs dont l'Organisation dispose pour assumer sa responsabilité. Nous soulignons le besoin d'éviter l'application d'une sélectivité et d'un double critère lors de l'établissement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies en Afrique.

12. Nous réaffirmons qu'à notre avis les opérations de maintien de la paix ne devraient pas se substituer aux initiatives visant à s'attaquer aux causes profondes

des conflits, qui exigent une réponse cohérente, bien planifiée, coordonnée et générale, orchestrée au moyen d'instruments politiques et sociaux orientés vers le développement. Il importe d'étudier les moyens de faire en sorte que ces efforts se poursuivent au-delà du mandat des opérations de maintien de la paix en vue de garantir une transition sans heurt vers la paix et la sécurité durables.

13. Nous soulignons le fait que l'Organisation des Nations Unies devrait être en mesure de planifier et de gérer efficacement les opérations de maintien de la paix, dont certaines doivent effectuer des tâches multidisciplinaires complexes et se déployer rapidement une fois qu'un mandat des Nations Unies a été approuvé. À cet égard, nous reconnaissons les contributions du Comité spécial des opérations de maintien de la paix et du rapport du Groupe d'étude sur les opérations de paix de l'Organisation des Nations Unies (rapport Brahimi). Nous saluons également les travaux menés par le Groupe de travail du Mouvement des pays non alignés chargé des questions de maintien de la paix, sous la présidence du Royaume hachémite de Jordanie.

14. Nous réaffirmons que le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies par des contributions volontaires ne doit pas influencer sur les décisions du Conseil de sécurité de l'ONU de mettre en place les opérations de maintien de la paix ni nuire à leur mandat. Nous soulignons la nécessité d'établir des consultations ordinaires et systématiques entre les pays fournisseurs de contingents et le Conseil de sécurité. Nous insistons également sur le fait qu'il faut bien différencier les opérations de maintien de la paix des opérations d'aide humanitaire.

15. Nous insistons sur le fait que le Conseil de sécurité devrait recueillir les opinions des éventuels pays fournisseurs de contingents avant et pendant la rédaction des mandats destinés aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies, étant donné que ces pays sont responsables au premier chef de l'exécution sur le terrain du mandat du Conseil. Nous insistons également sur le fait qu'en autorisant l'usage de la force, le Conseil de sécurité doit s'en tenir aux dispositions des Articles 43 et 44 de la Charte des Nations Unies. Nous demandons au Conseil de sécurité de renforcer la coopération avec les pays fournisseurs de contingents et de donner suite dans les meilleurs délais aux propositions de créer un nouveau mécanisme chargé de cette coopération, tel qu'il est envisagé dans le rapport du Groupe d'étude sur les opérations de paix de l'Organisation des Nations Unies et dans les propositions faites par un certain nombre de pays fournisseurs de contingents.

16. Nous rappelons que la planification au sein du Département des opérations de maintien de la paix doit être plus transparente et plus efficace, et que les pays fournisseurs de contingents doivent être consultés à toutes les étapes de la mission. Nous réitérons notre inquiétude quant à la structure du personnel du Département des opérations de maintien de la paix du Secrétariat de l'ONU, où les pays membres du Mouvement des pays non alignés ne sont pas suffisamment représentés, en particulier au niveau des cadres. Nous soulignons que, sur la base d'une représentation géographique équitable, le personnel des pays membres du Mouvement des pays non alignés devrait être représenté en nombre suffisant.

17. Nous exprimons notre inquiétude quant à la détérioration de la situation financière de l'ONU et rappelons que la cause première de cette crise financière est que, comme par le passé, certains pays développés s'abstiennent de verser intégralement, sans condition et en temps voulu, le montant de leur contribution au

budget ordinaire et aux opérations de maintien de la paix. Nous demandons à tous les pays en retard dans leurs versements de régler leurs arriérés sans délai et de payer intégralement leurs futures cotisations, dans les délais fixés et sans imposer de conditions préalables. Nous exprimons également notre préoccupation concernant les emprunts permanents aux budgets de maintien de la paix, à des fins de dépenses du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, et le retard dans le remboursement des sommes dues aux pays fournisseurs de contingents et d'équipements, et affirmons que le principe de la capacité de paiement est un critère fondamental de la répartition des dépenses de l'Organisation.

18. Nous réaffirmons que les dépenses relatives aux opérations de maintien de la paix sont des dépenses de l'Organisation qui doivent être supportées par les États Membres, en application des dispositions pertinentes de la Charte, et du barème des quotes-parts, contenu dans le document de l'Assemblée générale publié sous la cote A/55/712, en date du 3 janvier 2001. Ces contributions doivent être versées ponctuellement, intégralement et sans condition.

19. Rappelant les propositions du Secrétaire général sur la réforme des achats, telles que stipulées dans le document A/52/534, nous soulignons l'importance cruciale d'un système d'achat de produits et de services opportun, efficace, transparent et au prix coûtant, pour soutenir les opérations de maintien de la paix. Nous exprimons notre profonde inquiétude quant à la participation infime des pays non alignés et des autres pays en développement au système d'achat des Nations Unies. À cet égard, nous réitérons le besoin de garantir une participation plus importante des pays en développement et en particulier des pays non alignés, au système d'achat des Nations Unies, notamment par l'application ou la possibilité d'un traitement préférentiel.

20. Dans le budget ordinaire pour l'exercice biennal 2002-2003, nous estimons que les ressources approuvées par l'Assemblée générale doivent être suffisantes pour assurer pleinement et efficacement l'exécution de tous les programmes et activités prescrits. Les activités de base de l'Organisation doivent, en principe, être financées à l'aide du budget ordinaire et leur coût réparti entre les États Membres. Il importe de veiller à ce que les ressources soient utilisées strictement pour les objectifs approuvés par l'Assemblée générale. Les programmes et activités prescrits par l'Assemblée générale doivent être respectés et mis en oeuvre pleinement.

21. S'agissant des budgets de maintien de la paix, il est certes important de financer les besoins réels des opérations de maintien de la paix de l'Organisation promptement et intégralement, mais nous pensons qu'il faut trouver un juste équilibre entre le niveau et l'urgence du financement des opérations de maintien de la paix d'une part, et la disponibilité des ressources nécessaires pour la pleine mise en oeuvre des programmes prescrits par l'Assemblée générale dans les domaines économique et social d'autre part. Les emprunts aux budgets de maintien de la paix destinés à couvrir des dépenses ordinaires et générales de l'Organisation doivent être évités.

22. Nous soulignons la valeur permanente du droit fondamental de tous les peuples à l'autodétermination, dont l'exercice, dans le cas des peuples sous domination coloniale ou étrangère et sous occupation étrangère, est essentiel pour assurer l'élimination de toutes ces situations et pour garantir le respect universel des droits de l'homme et des libertés civiles. Nous condamnons sévèrement la suppression brutale actuelle des aspirations légitimes à l'autodétermination des peuples sous

domination coloniale ou étrangère et sous occupation étrangère dans plusieurs régions du monde.

23. Nous réaffirmons le droit inaliénable des peuples vivant dans des territoires non autonomes à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément à la résolution 1514 (XV) du 14 décembre 1960 de l'Assemblée générale des Nations Unies, indépendamment de la taille de ces territoires, de leur position géographique, de leur population et de la limitation de leurs ressources naturelles. Nous nous engageons de nouveau à accélérer l'élimination complète du colonialisme et soutenons l'exécution effective du Plan d'action de la Décennie de l'élimination du colonialisme. À ce propos, nous accueillons avec satisfaction la résolution 55/146 par laquelle l'Assemblée générale proclame la période 2001-2010 deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme. À cet égard, le principe de l'autodétermination concernant les autres territoires dans le cadre du Programme d'action doit être mis en oeuvre conformément aux souhaits des peuples et selon les résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies et la Charte des Nations Unies.

24. Dans ce cadre, toute atteinte partielle ou totale à l'unité nationale et l'intégrité territoriale d'un État est incompatible avec les buts et les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies.

25. De nouveau, nous affirmons le droit du peuple porto-ricain à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale des Nations Unies. Nous prenons bonne note de la résolution sur Porto Rico, adoptée par le Comité le 21 juin 2001, qui, notamment, exige du Gouvernement des États-Unis de mettre fin aux entraînements et aux manœuvres de ses forces armées sur l'île de Vieques et de se retirer de ce territoire occupé.

26. Nous réitérons notre appui sans équivoque au Comité des Vingt-Quatre, qui est un organe important dépendant de l'Assemblée générale des Nations Unies et nous exhortons à nouveau les puissances administrantes à soutenir pleinement les travaux de ce comité.

27. Nous réitérons les positions adoptées de longue date par le Mouvement sur le désarmement et la sécurité internationale, y compris les décisions prises au douzième Sommet de Durban et à la treizième Conférence ministérielle de Cartagena.

28. Nous restons très préoccupés par les doctrines de défense stratégique qui cherchent à justifier l'utilisation des armes nucléaires. Nous déplorons le « Concept stratégique d'alliance » adopté par l'OTAN en avril 1999, qui non seulement maintient des notions injustifiables sur la sécurité internationale, basées sur la promotion et le développement d'alliances militaires et de politiques de dissuasion nucléaire, mais qui comprend également de nouveaux éléments visant à élargir encore davantage la possibilité d'une utilisation ou la menace d'une utilisation de la force par l'OTAN.

29. Nous restons préoccupés par les implications négatives de la construction et du déploiement de systèmes de défense à base de missiles antibalistiques et de l'utilisation de technologies militaires de pointe pouvant être déployées dans l'espace, ce qui a provoqué la dégradation d'un climat international propice au désarmement et au renforcement de la sécurité internationale. L'abrogation unilatérale du Traité sur les systèmes antimissile balistiques (Traité ABM) pourrait

avoir de graves conséquences pour l'avenir de la sécurité internationale. À ce sujet, nous appelons les États signataires à respecter pleinement les dispositions du Traité sur les systèmes antimissile balistiques, en tant que moyen pour empêcher une nouvelle course aux armements nucléaires.

30. Nous prenons note qu'un groupe d'experts gouvernementaux a été créé conformément à la résolution 55/33 A de l'Assemblée générale pour examiner la question des missiles sous tous ses aspects. À cet égard, nous restons convaincus de la nécessité d'une négociation multilatérale, universelle, globale et non discriminatoire de la question des missiles sous tous ses aspects, en tant que contribution à la paix et à la sécurité internationales.

31. Nous réitérons la position, qui a toujours été la nôtre, en faveur de l'élimination totale des essais nucléaires. Nous soulignons l'importance d'une ratification universelle du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE), y compris de la part de tous les États dotés de l'arme nucléaire qui, entre autres, doivent contribuer au processus de désarmement nucléaire. Nous exprimons notre satisfaction que 162 États aient signé le Traité et que 88 États l'aient déjà ratifié à ce jour. Nous réitérons que, pour que les objectifs de ce Traité soient pleinement réalisés, un engagement permanent envers le désarmement nucléaire est indispensable de la part de tous les États signataires, notamment les États dotés de l'arme nucléaire.

32. Nous réaffirmons l'importance de la Conférence sur le désarmement en tant que seul et unique organe de négociation multilatérale sur le désarmement. À ce sujet, nous regrettons que l'attitude inflexible permanente de certains des États dotés de l'arme nucléaire continue d'empêcher que la Conférence sur le désarmement crée un comité spécial du désarmement nucléaire afin d'ouvrir des négociations sur la base d'un programme graduel visant l'élimination complète des armes nucléaires, en un laps de temps déterminé, et comprenant une convention sur les armes nucléaires. À cet égard, nous réitérons notre appel à une conférence sur le désarmement, qui établisse, d'une manière urgente, un comité spécial du désarmement nucléaire. Nous rappelons de nouveau la conclusion unanime de la Cour internationale de Justice selon laquelle il existe une obligation de poursuivre de bonne foi et de mener à bien les négociations conduisant au désarmement nucléaire sous tous ses aspects, en effectuant un contrôle international strict et efficace. À ce sujet, nous regrettons qu'aucun progrès n'ait été accompli vers le respect de cette obligation au cours des cinq dernières années.

33. Nous réitérons notre conviction selon laquelle, en attendant l'élimination complète des armes nucléaires, des efforts visant à la création d'un instrument universel, inconditionnel et juridiquement contraignant, offrant des garanties sécurisantes aux pays non dotés de l'arme nucléaire, doivent être entrepris, car il s'agit là d'une question primordiale pour les membres du Mouvement des pays non alignés.

34. Nous considérons que l'établissement des zones exemptes d'armes nucléaires créées par les Traités de Tlatelolco, Rarotonga, Bangkok et Pelindaba marque le premier pas vers un désarmement nucléaire mondial. Le Mouvement accueille avec satisfaction tous les efforts visant à créer partout dans le monde de nouvelles zones exemptes d'armes nucléaires et demande à tous de coopérer et de réaliser des consultations afin de parvenir à des accords librement conclus entre les États de la région concernée. Il est essentiel que les États dotés de l'arme nucléaire fournissent

à tous les États des zones exemptes d'armes nucléaires des garanties inconditionnelles quant à la non-utilisation ou la menace de l'utilisation des armes nucléaires. Nous exhortons les États à conclure des accords visant à créer des zones exemptes d'armes nucléaires dans des régions où elles n'existent pas encore, conformément aux dispositions du Document final de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement et aux principes adoptés par la Commission du désarmement des Nations Unies à sa session de fond de 1999. À ce sujet, nous soutenons l'adoption de la législation sur le statut d'exemption d'armes nucléaires en Mongolie et considérons que l'internationalisation de ce statut serait une mesure importante visant à renforcer le système de non-prolifération dans la région.

35. Nous réitérons notre soutien à l'établissement d'une zone exempte de toute arme de destruction massive au Moyen-Orient. À cette fin, nous réaffirmons le besoin d'établir rapidement une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, conformément aux résolutions 487 (1981) et 687 (1991) du Conseil de sécurité, et aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale adoptées par consensus. Nous invitons toutes les parties concernées à adopter des mesures urgentes et concrètes en vue d'établir une telle zone et, dans cette attente, nous demandons à Israël, seul pays de la région n'ayant encore ni adhéré au TNP, ni manifesté son intention de le faire, de renoncer à se doter de l'arme nucléaire, d'adhérer sans délai au Traité sur la non-prolifération nucléaire (TNP), et de placer rapidement toutes ses installations nucléaires sous la surveillance totale de l'AIEA, ainsi que de mener à bien ses activités liées au nucléaire conformément au régime de la non-prolifération.

36. Nous, ministres des États signataires du TNP, accueillons avec satisfaction les résultats de la Conférence de 2000 chargée de l'examen du TNP. À cet égard, nous réitérons notre invitation et le ferme engagement de tous les États signataires du Traité et demandons aux États dotés de l'arme nucléaire de respecter pleinement leur engagement visant à éliminer complètement leur arsenal nucléaire. Nous comptons sur ces États pour qu'ils respectent leur engagement sans tarder moyennant des négociations accélérées et l'application intégrale des 13 mesures pratiques, systématiques et progressives visant l'élimination des armes nucléaires. Nous appelons aussi Israël à adhérer au Traité en vue de l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient.

37. Nous, ministres des États signataires de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) et à toxines, rappelons la décision prise par les États signataires invitant le Groupe spécial à conclure ses travaux au plus vite avant le début de la cinquième Conférence d'examen (qui doit commencer ses travaux le 19 novembre 2001), et à soumettre son rapport, qui devra être adopté par consensus, aux États signataires, afin qu'ils l'étudient lors d'une Conférence spéciale. Nous rappelons également les déclarations faites lors du Sommet du Mouvement des pays non alignés de Durban et de la réunion des ministres du Mouvement de Cartagena, qui ont approuvé cette décision. Nous notons que lors de la vingt-quatrième session du Groupe spécial, un large consensus s'est dégagé pour conclure les négociations sur la base du projet de texte du Protocole présenté par le Président du Groupe, au plus vite avant le début de la cinquième Conférence d'examen. Nous regrettons qu'en raison de l'opposition d'un partenaire important de la négociation au projet de protocole présenté par le Président du Groupe, le Groupe n'a pas été en mesure de poursuivre les négociations. Nous déplorons également que le Groupe n'ait même

pas pu présenter un rapport final sur ses travaux. Nous insistons sur la portée du mandat confié au Groupe spécial et soulignons que la seule méthode viable pour renforcer la Convention suppose des négociations multilatérales visant à parvenir à un accord non discriminatoire et juridiquement contraignant.

38. Nous demeurons profondément préoccupés par le transfert, la fabrication et la circulation illicites d'armes légères, ainsi que par l'accumulation excessive et la prolifération incontrôlée de ces armes dans de nombreuses régions du monde. Nous félicitons la Conférence des Nations Unies d'avoir adopté par consensus un programme d'action visant à prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et d'avoir ainsi choisi une voie réaliste, effective et globale pour s'attaquer sur les plans national, régional et international aux problèmes liés à ce trafic. Nous tenons à saluer à ce propos l'action du Président de la Conférence, M. Camilo Reyes, Ambassadeur de la Colombie, ainsi que celle du Président du Comité préparatoire, M. Carlos Dos Santos, Ambassadeur du Mozambique. Nous notons avec satisfaction que les délégations du Mouvement à cette conférence se sont distinguées par des contributions constructives et synergiques qui illustrent parfaitement le travail efficace du Mouvement dans les instances multilatérales. Nous sommes profondément préoccupés par le fait qu'un État ait campé sur des positions qui ont empêché la Conférence de s'exprimer d'une seule voix sur la nécessité de réglementer la détention d'armes légères par des particuliers et de faire en sorte que de telles armes ne puissent être vendues à des groupes non étatiques. Nous considérons que ces questions ont un rapport direct avec le problème du commerce illicite des armes légères que connaissent de nombreux membres du Mouvement. Nous demandons donc à tous les États de s'assurer que l'accès aux armes légères est strictement limité aux gouvernements et aux entités dûment autorisées par eux, et leur demandons également de promulguer des lois restreignant l'acquisition et la détention d'armes légères par des personnes privées.

39. Nous déplorons l'usage de mines antipersonnel dans les situations de conflit, en violation du droit international humanitaire, dans le but d'essayer de mutiler, tuer et terroriser des civils innocents, empêcher les paysans d'accéder aux terres agricoles, provoquer des famines et des exodes forcés et, à terme, vider des régions entières et empêcher les habitants de rentrer chez eux. Nous exhortons la communauté internationale à fournir toute l'assistance requise pour mener à bien les opérations de déminage dans les pays touchés par ce fléau et pour assurer la rééducation, puis la réinsertion économique et sociale des victimes. Nous lui demandons également de faire en sorte que ces pays aient pleinement accès au matériel, aux équipements, à la technologie et aux ressources financières nécessaires pour les opérations de déminage. Nous préconisons par ailleurs une aide humanitaire accrue en faveur des victimes des mines antipersonnel.

40. Nous invitons les États à devenir parties à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination et à ses protocoles, notamment dans le sillage de la Conférence d'examen de 2001. Nous prenons acte de la tenue de la deuxième Conférence annuelle des États parties au Protocole II (modifié) à la Convention, à Genève en décembre 2000, en soulignant l'importance que revêt l'application effective de cet instrument. Nous prenons note également de la tenue, en septembre 2001, à Managua, de la troisième réunion des États parties à la Convention sur l'interdiction

de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction.

41. Nous demandons la convocation, dans les meilleurs délais, d'une conférence internationale chargée de définir d'un commun accord un programme échelonné pour l'élimination totale des armes nucléaires assorti d'échéances précises, l'objectif étant, à terme, d'éliminer toutes les armes nucléaires, d'en interdire la mise au point, la fabrication, l'acquisition, les essais, le stockage, le transfert, l'utilisation ou menace d'utilisation, et de prévoir leur destruction. À cet égard, nous accueillons avec satisfaction la Déclaration du Millénaire, par laquelle les chefs d'État et de gouvernement se sont engagés à oeuvrer pour l'élimination des armes de destruction massive, notamment les armes nucléaires, et à envisager toutes les solutions possibles pour parvenir à cet objectif, dont la convocation éventuelle d'une conférence internationale pour définir les moyens d'éliminer les dangers nucléaires.

42. Nous réitérons notre soutien à la convocation d'une quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée au désarmement. Nous exprimons de nouveau notre profonde inquiétude face au fait que, faute de consensus, son ordre du jour et ses objectifs n'aient pu être déterminés lors des délibérations de la Commission du désarmement en 1999. Nous rappelons que l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de solliciter les points de vue des États Membres quant aux objectifs, à l'ordre du jour et à la date de cette session. Nous demandons une fois encore qu'aucun effort ne soit épargné pour que cette quatrième session extraordinaire puisse se tenir avec la participation de tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies; nous souhaiterions par ailleurs qu'elle réaffirme les principes et priorités définis lors de la première session extraordinaire sur le désarmement et fasse le bilan des suites qui lui ont été données.

43. Nous félicitons le Groupe de travail sur le désarmement créé au sein de notre Mouvement pour tout ce qu'il a accompli à ce jour et lui confions pour mission de présenter à la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale des projets de résolution sur les questions qui intéressent tous les pays non alignés.

44. Nous condamnons de nouveau énergiquement toutes les actions militaires unilatérales, notamment celles qui n'ont pas été dûment autorisées par le Conseil de sécurité de l'ONU, ainsi que les menaces d'intervention militaire ou autre visant la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance de pays membres du Mouvement, qui constituent des actes d'agression et des violations flagrantes des principes de non-intervention et de non-ingérence. À ce propos, nous dénonçons vigoureusement les politiques et pratiques des États qui ont ciblé certains pays membres du Mouvement pour leurs actions unilatérales.

45. Nous accueillons avec satisfaction l'adoption par l'Assemblée générale de la Déclaration sur les mesures visant à éliminer le terrorisme international (résolution 49/60), de la Convention internationale pour la répression des attentats terroristes à l'explosif et de la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme et demandons instamment l'application de ces instruments. Nous condamnons tous les actes terroristes ainsi que toutes les méthodes et pratiques du terrorisme, qui compromettent entre autres le développement économique et social des nations. En l'occurrence, nous condamnons très fermement et sans équivoque les attentats terroristes perpétrés aux États-Unis le 11 septembre 2001. Nous déclarons également que le terrorisme met en péril la stabilité des nations et les fondements mêmes des sociétés, en particulier les sociétés pluralistes. Nous

réitérons qu'il importe de toute urgence de conclure et d'appliquer de manière effective une convention générale pour combattre le terrorisme international. Fidèles à l'esprit des initiatives déjà prises par notre Mouvement, nous demandons la convocation, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, d'une conférence au sommet chargée de formuler la riposte commune de la communauté internationale face au terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations. Nous nous félicitons des progrès accomplis par le Comité spécial du terrorisme international créé par la résolution 51/210 de l'Assemblée générale dans ses négociations sur l'élaboration d'une convention générale sur le terrorisme international et demandons à tous les États de coopérer au règlement des questions en suspens afin que le texte de cet instrument puisse être adopté à la prochaine réunion du Groupe de travail.

46. Nous réitérons que les actes criminels conçus ou calculés pour terroriser des populations, des groupes d'individus ou des personnes spécifiques dans quelque but que ce soit sont injustifiables en toutes circonstances et quels que soient les considérations ou les facteurs invoqués pour les justifier.

47. Nous réaffirmons la position de principe adoptée par le Mouvement, fondée sur le droit international, sur la légitimité de la lutte menée par les peuples vivant sous le joug colonial ou sous domination et occupation étrangère pour libérer leur pays et conquérir leur indépendance, lutte qui ne peut être assimilée à du terrorisme, et nous demandons de nouveau que le terrorisme soit défini d'une manière qui le distingue clairement des luttes d'indépendance et de libération nationale des peuples colonisés ou vivant sous domination et occupation étrangères.

48. Nous exhortons tous les États à conjuguer leurs efforts afin de renforcer la coopération internationale au service de la lutte nationale, régionale et mondiale contre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, où qu'il advienne et quels que soient ceux qui le pratiquent et ceux qu'il vise, et les appelons à appliquer les instruments internationaux et bilatéraux pertinents, en tenant compte du Document final de la Conférence des Nations Unies sur la prévention du crime et la justice pénale, qui s'est tenue au Caire en 1995.

49. Nous soulignons que la coopération internationale au service de la lutte contre le terrorisme doit être conforme aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, au droit international et aux conventions internationales en la matière et nous sommes fermement opposés à toute initiative sélective et unilatérale contraire aux buts et principes inscrits dans la Charte. À ce propos, nous demandons aux organes compétents des Nations Unies de promouvoir des mécanismes et des mesures propres à renforcer la coopération, notamment dans le cadre du régime juridique international de lutte antiterroriste.

50. En accord avec la position adoptée par le Mouvement des pays non alignés au Sommet de Durban quant au dialogue entre les civilisations, nous avons tenu à célébrer, en 2001, l'Année des Nations Unies pour le dialogue entre les civilisations, et nous nous félicitons de la participation active des pays membres du Mouvement des pays non alignés et des États ayant le statut d'observateurs auprès du Mouvement aux séances plénières de la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale consacrées à ce thème.

51. Nous réaffirmons que les sanctions doivent avoir des objectifs clairement définis et être levées dès que les objectifs en question sont atteints. Leur application

doit en outre être strictement limitée dans le temps et avoir une base juridique solide. Les conditions exigées du pays ou de la partie visés doivent être strictement énoncées et faire l'objet d'examen périodiques. Toute tentative visant à imposer ou prolonger un régime de sanctions à des fins politiques doit être dénoncée.

52. Nous souscrivons aux décisions du XII^e Sommet et de la XIII^e Conférence ministérielle et partageons l'analyse de la situation internationale faite en ces deux occasions.

53. Nous exprimons notre profonde inquiétude face à la situation de plus en plus tragique qui prévaut dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et aux dangers qu'elle représente pour l'ensemble du Moyen-Orient. Nous réaffirmons la nécessité de parvenir à une paix globale, juste et durable dans la région. Nous réitérons notre ferme intention de participer à la réalisation de cet objectif sur la base des résolutions 242 (1967), 338 (1973) du Conseil de sécurité et du principe « terre contre paix ». Nous soulignons à cet égard qu'Israël doit se retirer du territoire palestinien, y compris de Jérusalem, et du Golan syrien occupé jusqu'à la ligne du 4 juin 1967. Nous réaffirmons le droit du peuple palestinien à établir l'État indépendant de Palestine, avec Jérusalem-Est pour capitale. Nous répétons par ailleurs que toute paix juste et globale passe par la primauté du droit international et le respect des résolutions des Nations Unies. C'est pourquoi nous considérons que les actions menées par le gouvernement israélien pour tenter de dévoyer le processus engagé à Madrid entravent considérablement le retour à la paix. Nous demandons qu'Israël cesse d'attenter à la souveraineté et à l'intégrité territoriale du Liban et que tous les Libanais détenus dans les prisons israéliennes soient libérés. Nous exprimons par ailleurs notre appui au mandat de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) ainsi qu'au programme d'assistance au déminage dans le sud du Liban. Les ministres ont, pour leur part, adopté une déclaration distincte sur la Palestine.

54. Nous saluons la création de l'Union africaine et l'adoption de la Nouvelle Initiative africaine pour l'élimination de la pauvreté par le développement durable dans le cadre du 37^e Sommet des chefs d'État et de gouvernement des pays membres de l'Organisation de l'unité africaine. Nous appelons la communauté internationale et en particulier les pays membres de l'Organisation des Nations Unies à soutenir ce grand projet et à concourir à son application.

55. Nous constatons avec une profonde inquiétude que les pays en développement ont encore beaucoup de difficultés à accéder aux marchés, aux capitaux et aux technologies à l'heure où nombre d'entre eux ont engagé de difficiles réformes structurelles en vue de s'intégrer de manière effective et substantielle à l'économie mondiale. Comme la possibilité d'exploiter de nouveaux débouchés et de prendre pied sur les marchés mondiaux dépend essentiellement des capacités économiques techniques, commerciales, industrielles et institutionnelles des pays, la mondialisation ne fait qu'accentuer la fracture technologique, financière, productive – et aujourd'hui numérique – entre pays développés et pays en développement. Nous sommes donc intimement convaincus que l'action internationale en faveur du développement doit privilégier l'instauration d'un environnement international porteur qui permettra aux pays en développement d'acquérir les capacités requises pour devenir concurrentiels et exploiter pleinement les avantages de la mondialisation. Nous appuyons la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la mondialisation et l'interdépendance, qui réaffirme le rôle fondamental

des Nations Unies comme moteur de la coopération internationale au développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance. L'évolution de l'économie mondiale, caractérisée dans les années 90 par la croissance rapide des flux commerciaux, financiers, technologiques et informationnels, a rendu les pays de plus en plus interdépendants. Aujourd'hui, le ralentissement économique compromet les perspectives de croissance soutenue et de développement durable des pays en développement. Il est évident que de nombreux pays membres du Mouvement des pays non alignés, surtout en Afrique, continuent d'être marginalisés et qu'ils ne peuvent, de ce fait, profiter pleinement de ces nouveaux processus, alors qu'ils restent particulièrement vulnérables en cas de crise.

56. Nous réaffirmons donc la nécessité d'accroître la participation des pays en développement aux prises de décisions économiques au niveau mondial, en particulier dans le cadre des institutions financières internationales, et dans tous les domaines. Nous soulignons de nouveau que, dans toutes les instances internationales, les processus de décision d'ordre commercial et économique doivent être démocratiques et transparents à tous les niveaux et que les pays en développement doivent y être pleinement associés afin de faire valoir la prise en compte de leurs intérêts en matière de développement.

57. Nous réaffirmons la nécessité d'instaurer un système commercial mondial ouvert, réglementé, transparent, prévisible, juste, équitable, axé sur le développement et non discriminatoire. Nous soulignons que la libéralisation multilatérale des échanges et les négociations multilatérales (notamment sur l'agriculture) doivent tenir pleinement compte des problèmes et des besoins particuliers des pays en développement, dont l'économie est essentiellement agricole.

58. Nous demandons expressément aux pays développés d'appliquer pleinement et sans délai les dispositions prévoyant un traitement spécial et différencié pour les produits et services exportés par les pays en développement et de renforcer le système de préférences commerciales.

59. Nous insistons pour que les déséquilibres et les asymétries apparus au moment de l'application des accords de l'OMC soient rapidement corrigés. Nous visons en particulier le non-respect, par les pays développés, de leurs obligations concernant le secteur textile et l'agriculture, la quasi-fermeture des marchés aux produits particulièrement importants pour les pays en développement, le non-respect des dispositions relatives au traitement spécial et différencié, la limitation de la capacité des pays pauvres à prendre des mesures pour promouvoir leur propre développement. À cet égard, nous demandons de nouveau aux pays développés d'accorder un régime de franchise douanière aux produits d'exportation des pays les moins avancés, nous saluons l'initiative « Tout sauf les armes » de l'Union européenne et nous nous félicitons que la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés se soit engagée à obtenir rapidement l'entrée en franchise et hors quotas dans les pays développés de tous les produits exportés par les pays les moins avancés.

60. Nous soulignons également la nécessité de faciliter l'entrée des pays les moins avancés à l'OMC grâce à une procédure d'adhésion simplifiée.

61. Nous condamnons une fois de plus l'application, par certains pays, de mesures et législations extraterritoriales et l'imposition unilatérale de mesures économiques

coercitives pour empêcher les pays en développement visés de déterminer librement leur propre système politique, économique et social. Nous incitons tous les pays à ne pas reconnaître les législations extraterritoriales promulguées unilatéralement par certains pays pour sanctionner les entreprises et les ressortissants de pays tiers, car de telles mesures et législations menacent la souveraineté des États, entravent le développement social et économique des pays visés et contreviennent au droit international, aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, aux normes et principes régissant les relations pacifiques entre les États, et aux principes reconnus du système commercial multilatéral.

62. Nous nous félicitons des progrès réalisés à la suite de l'adoption de la résolution 54/196 de l'Assemblée générale appelant à la convocation d'une réunion intergouvernementale de haut niveau chargée d'examiner la question du financement du développement. La Conférence internationale sur le financement du développement se tiendra à Monterrey du 18 au 22 mars 2002, grâce à l'aimable hospitalité du Gouvernement du Mexique, que nous tenons à remercier. Nous sommes tout à fait convaincus qu'elle permettra à la communauté internationale de renforcer sa coopération au développement dans l'optique intégrée qui doit prévaloir à l'heure de la mondialisation et de l'interdépendance et de trouver de nouveaux moyens et mécanismes pour mobiliser des ressources financières à la hauteur des objectifs définis dans les grandes conférences internationales des Nations Unies et la Déclaration du Millénaire en matière de développement.

63. Nous encourageons donc les gouvernements ainsi que toutes les parties intéressées, dont la Banque mondiale, le FMI, l'OMC, la CNUCED, le PNUD, les banques de développement régionales et les autres organes concernés, ainsi que les acteurs du secteur privé, à envisager d'autres initiatives concrètes pour financer le développement, afin de faire en sorte que les suites données à la Conférence correspondent pleinement aux besoins des pays du Sud en matière de développement à long terme.

64. Nous continuons de préconiser la réforme des institutions de Bretton Woods. À cet égard, nous soulignons de nouveau la nécessité de mettre en place un système financier international stable et bien financé qui permettra aux jeunes économies de relever les défis du développement. Il est par conséquent impératif d'améliorer les capacités d'alerte avancée et de prévention du système et de prévoir des mécanismes correctifs capables de réagir promptement en cas de crise financière. Il faut également réduire la volatilité des flux de capitaux à court terme et freiner les mouvements spéculatifs sur les monnaies, qui contribuent à déstabiliser les marchés financiers internationaux.

65. Nous accueillons favorablement l'Initiative renforcée en faveur des pays pauvres très endettés, que nous considérons comme un pas dans la bonne direction. Nous nous félicitons également des mesures prises par les pays créanciers pour annuler la dette bilatérale, en particulier celle des bénéficiaires de l'Initiative, des pays les moins avancés et des pays africains. Tout en reconnaissant les progrès accomplis en termes d'allègement de la dette extérieure des pays en développement, nous soulignons la nécessité d'élargir et d'amplifier ce mouvement. Nous exhortons également le FMI à chercher de nouvelles sources et des solutions inédites pour financer les mesures d'allègement. Les pays développés devraient verser des contributions suffisantes pour financer l'allègement de la dette, y compris la Facilité d'ajustement structurel renforcée.

66. Nous notons également avec inquiétude qu'un nombre croissant de PMA et pays en développement à revenus faibles ou intermédiaires sont très endettés et ont des difficultés à honorer leurs obligations au titre du service de la dette extérieure. À ce propos, nous tenons à faire remarquer que la gestion efficace de la dette des pays en développement est un élément important pour la croissance soutenue et le bon fonctionnement de l'économie mondiale.

67. Nous soulignons par ailleurs qu'il importe de trouver une solution durable à l'endettement des pays en développement (y compris des pays à revenu intermédiaire), qui compromet gravement la croissance économique et le développement durable. Si certaines mesures et politiques antérieures, dont le rééchelonnement, ont amélioré momentanément la situation, elles n'ont pas permis de régler définitivement le problème. Nous insistons en particulier sur le lourd fardeau économique et social que représente le service de la dette extérieure pour les pays à revenu faible ou intermédiaire. Par conséquent, dans tout débat sur la dette des pays en développement, y compris des pays à revenu intermédiaire, il conviendrait d'envisager sérieusement des mesures d'allègement « en bloc » afin d'accélérer l'injection de ressources financières dans les projets de développement, notamment en faveur des pays qui s'efforcent de servir leur dette au prix d'importants sacrifices économiques. La solution passe aussi par de nouvelles initiatives propices au développement. Nous demandons instamment le renforcement des mesures d'annulation de la dette pour promouvoir l'investissement au service d'un développement conforme aux priorités et aux besoins des pays concernés. Nous sommes également conscients des immenses difficultés et des problèmes des pays à faible revenu qui honorent leur dette au prix d'immenses efforts, et nous exhortons la communauté internationale à tenir compte de cette situation dans tout dispositif visant à résoudre le problème de la dette extérieure des pays en développement.

68. Nous appuyons la recommandation issue de la cinquième réunion des experts gouvernementaux des pays en développement sans littoral et de transit et des représentants des pays donateurs, des institutions financières internationales et des organismes d'aide au développement, préconisant pour 2003 une réunion ministérielle sur la coopération en matière de transport en transit afin d'accélérer le développement d'un système efficace.

69. Nous sommes profondément préoccupés par la diminution constante de l'aide publique au développement. Nous sommes toujours convaincus que cette aide reste une source importante de flux financiers pour de nombreux pays en développement. Nous demandons aux pays développés de tenir les engagements qu'ils ont souscrits, à savoir atteindre au plus tard à la fin de la première décennie du XXI^e siècle l'objectif international consistant à affecter 0,7 % de leur PNB à l'APD, et de consacrer dès que possible entre 0,15 et 0,2 % de leur PNB à l'aide aux PMA. Nous soulignons également la nécessité d'accroître les flux de l'investissement étranger direct vers tous les pays en développement.

70. Nous sommes vivement préoccupés par la disparité des moyens scientifiques et techniques entre pays riches et pays pauvres qui continue de s'étendre à tous les secteurs de l'économie mondiale, entravant sérieusement l'essor des pays en développement. À ce propos, nous soulignons que la répartition inéquitable des nouveaux moyens techniques d'information et de communication creuse davantage le fossé qui sépare les deux groupes de pays. Nous exhortons donc les pays développés à faciliter le transfert de technologie vers les pays en développement sur

une base préférentielle, non commerciale et libérale qui ne soit assortie d'aucune condition. Sachant que la science et la technique offrent d'énormes possibilités d'accélérer le développement économique et social, nous préconisons de renforcer la Commission de la science et de la technique au service du développement de l'ONU afin qu'elle puisse mieux aider les pays en développement à promouvoir la recherche et le développement notamment dans les domaines de la santé, de l'éducation et de l'agriculture. Nous saluons en même temps que nous appuyons les initiatives menées sur le plan international, notamment par le Groupe d'experts sur l'accès aux nouvelles technologies (GEANT) du G-8 et le Groupe d'étude sur les technologies de l'information et des communications nouvellement constitué à l'ONU pour combler le fossé numérique. À cet égard, nous attendons avec le plus grand intérêt les résultats – que nous espérons fructueux – du colloque-exposition sur les télécommunications intitulé « Africa Telecom 2001 Exhibition and Forum », qui se tiendra en novembre 2001.

71. Nous réaffirmons notre attachement à la poursuite des objectifs de développement durable intégré tel que l'envisage le programme Action 21 négocié lors de la Conférence de Rio en 1992, notamment au principe de la responsabilité commune mais différenciée. Nous déplorons vivement la lenteur avec laquelle s'effectue la mise en oeuvre de ce programme. Il y a lieu de déterminer les difficultés et obstacles rencontrés à cet égard et d'explorer les moyens pratiques de les surmonter. Nous saluons l'action que mènent déjà les pays en développement pour réaliser ces objectifs. Nous lançons de nouveau un appel aux pays développés pour qu'ils tiennent les engagements pris lors du Sommet planète Terre à Rio. Nous leur demandons en outre d'honorer sans plus tarder les engagements relatifs à la fourniture de ressources financières et d'une assistance technique ainsi qu'au transfert de techniques écologiquement rationnelles, y compris les engagements ponctuels vis-à-vis des pays en développement.

72. Nous notons que l'année 2001 marque le quinzième anniversaire de l'accident nucléaire de Tchernobyl qui fut un véritable désastre technologique de par son ampleur et les conséquences et problèmes généraux à long terme qu'il a causés sur les plans écologique, social, économique et sanitaire et dont la solution a nécessité de la part de la communauté internationale l'instauration d'une coopération vaste et agissante ainsi que le déploiement d'efforts coordonnés. Nous engageons la communauté internationale et l'Organisation des Nations Unies à continuer d'aider les pays les plus touchés par cette catastrophe à en combattre les effets conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale des Nations Unies.

73. Nous nous félicitons des résultats de la deuxième session de la sixième Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques tenue à Bonn du 16 au 27 juillet 2001. Nous saluons surtout l'Accord de Bonn conclu à cette occasion et invitons les parties à mettre la dernière main aux éléments et décisions en suspens se rapportant au Plan d'action de Buenos Aires avant la septième Conférence des États parties prévue à Marrakech du 29 octobre au 9 novembre 2001, de sorte que tout soit mis en oeuvre pour que le Protocole de Kyoto puisse entrer en vigueur avant la convocation du Sommet mondial pour le développement durable à Johannesburg en septembre 2002.

74. Nous soulignons que l'élimination de la pauvreté grâce à une croissance économique soutenue et accélérée demeure la priorité absolue des pays en

développement. Aussi faut-il instaurer un cadre économique et financier international porteur qui permette de résoudre les problèmes de pauvreté et de sous-développement à long terme et de faciliter les efforts visant à combattre la pauvreté et à assurer le mieux-être de nos populations. Nous faisons faire valoir à cet égard qu'il importe de mettre l'accent sur les moyens d'honorer les engagements pris dans la Déclaration du Millénaire et de trouver des solutions à long terme aux problèmes de développement des pays en développement.

75. Nous réitérons les conclusions du Sommet du Sud tenu à La Havane du 10 au 14 avril 2000, notamment les décisions adoptées sur le renforcement de la coordination et de la coopération entre le Mouvement des pays non alignés et le Groupe des 77 par l'intermédiaire du Comité mixte de coordination dans le cadre de la promotion et de la défense des intérêts mutuels des pays en développement. Nous constatons l'importance grandissante des activités de CEPD et de CTPD dans la promotion d'un développement centré sur l'homme et dans l'exploitation des ressources locales grâce aux échanges entre les agents de développement et aux entreprises de partenariat. Les partenaires de développement, notamment les pays donateurs, peuvent grandement contribuer à ces activités, notamment par la voie d'une coopération triangulaire et d'un renforcement des institutions du Sud.

76. Nous insistons sur la coopération Sud-Sud notamment dans le cadre de la coopération économique et technique entre pays en développement pour créer et renforcer l'interdépendance entre les pays en développement dans divers domaines, surtout le domaine social, afin de résoudre les problèmes liés à la pauvreté, à l'éducation, à la santé et à la population, aux femmes et aux enfants. Nous appuyons le suivi et la mise en oeuvre de textes issus du Sommet de La Havane, notamment à l'occasion de la dixième session du Comité intergouvernemental de suivi et de coordination sur la coopération économique entre pays en développement qui vient de se tenir à Téhéran (République islamique d'Iran) du 18 au 23 août 2001.

77. Nous nous félicitons des activités du Centre pour la coopération technique Sud-Sud des pays non alignés qui font pendant aux efforts que déploient les pays en développement pour mieux favoriser la coopération économique internationale. Devant l'intérêt grandissant que suscitent les activités de coopération, il conviendrait de raffermir les institutions du Sud pour que puisse être consolidée une coopération Sud-Sud fondée sur l'humanité et le partenariat. Pour ce faire, il faudrait que le Centre s'acquitte bien de son mandat. Aussi convenons-nous qu'il soit dirigé par un conseil d'administration comprenant les Ministres des affaires étrangères de la troïka du Mouvement des pays non alignés, les Ministres des affaires étrangères du Brunéi Darussalam et de l'Indonésie et le représentant du Président du Groupe des 77.

78. Nous exprimons notre attachement à la mise en oeuvre accélérée de la Déclaration de Copenhague et du Programme d'action ainsi que notre appui sans réserve aux conclusions de l'examen et de l'évaluation quinquennaux telles qu'elles figurent dans les « Nouvelles initiatives » de développement social adoptées à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies. Nous prions la communauté internationale de respecter son engagement et de collaborer pleinement à la réalisation des objectifs de la Déclaration de Copenhague et du Programme d'action ainsi que de la session extraordinaire.

79. Nous réaffirmons l'importance de la santé en tant que facteur indispensable à un développement durable et, à cet égard, nous constatons avec une profonde

préoccupation que le VIH/sida, la tuberculose, le paludisme et d'autres maladies contagieuses continuent de menacer la réalisation des objectifs économiques et des objectifs de développement des pays en développement. Nous nous félicitons des conclusions de la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée au VIH/sida, tenue du 25 au 27 juin 2001. À ce propos, nous remercions le Secrétaire général qui s'est efforcé d'inscrire la question du VIH/sida au nombre des préoccupations de la communauté internationale en lançant un fonds mondial pour la santé et pour la lutte contre le sida. Nous considérons que les engagements pris par le G-8 en faveur de ce fonds marquent une étape importante dans la lutte contre le fléau des maladies contagieuses et dans l'action visant à obtenir des médicaments essentiels sûrs et à un prix abordable.

80. Nous constatons que les principaux facteurs déterminants en matière de morbidité, tels que la pauvreté, l'absence d'éducation et la dégradation de l'environnement, sont aussi au nombre des causes critiques du sous-développement. Les ministres de la santé et les chefs des délégations ont souligné le rôle décisif que joue la santé dans le développement à la fois en tant que préalable nécessaire au processus global de développement et en tant que résultat de ce processus. À ce sujet, nous nous félicitons de l'issue de la vingt-cinquième réunion des ministres de la santé du Mouvement des pays non alignés organisée à Johannesburg les 26 et 27 mars 2001.

81. Nous réaffirmons que tous les droits de l'homme sont universels, indissociables, interdépendants et intimement liés, que la communauté internationale doit traiter des droits de l'homme globalement, de manière équitable et équilibrée, sur un pied d'égalité et en leur accordant la même importance, et qu'il convient de respecter la valeur des particularismes nationaux et régionaux et la diversité historique, culturelle et religieuse. Il est du devoir des États, quel que soit leur système politique, économique et culturel, de promouvoir et de protéger tous les droits de l'homme et libertés fondamentales, conformément à la Charte des Nations Unies, à la Déclaration universelle des droits de l'homme, à la Déclaration et au Programme d'action de Vienne, à la Déclaration sur le droit au développement et aux autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. En outre, nous entendons nous employer à la transformation des mécanismes pour les droits de l'homme et à leur constante adaptation aux besoins actuels et futurs afin de promouvoir et de protéger ces droits.

82. Nous exprimons notre attachement à la mise en oeuvre accélérée de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, adoptés par la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, tenue à Durban (Afrique du Sud) en septembre 2001. À cet égard, nous réitérons notre opposition à toutes les formes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d'intolérance qui y est associée et exprimons notre profonde préoccupation devant la résurgence de formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d'intolérance qui y est associée dans diverses parties du monde. Toutes les formes de racisme et de xénophobie constituent une grave violation des droits de l'homme qu'il faut dénoncer par tous les moyens politiques et juridiques. Nous condamnons toutes les formes de racisme et de discrimination diffusées par les nouvelles technologies de communication, dont l'Internet.

83. Nous sommes aussi préoccupés par la persistance intolérable de conditions sociales et économiques préjudiciables aux enfants, qui sont imputables à la pauvreté, à l'utilisation d'enfants dans les conflits armés, notamment les enfants mercenaires, et au travail des enfants, en particulier sous ses formes les plus condamnables; par la constante exploitation et la traite des enfants à des fins de pornographie, de prostitution et de trafic des drogues; par le nombre croissant des enfants victimes du VIH/sida; ainsi que par les souffrances des enfants réfugiés et déplacés. Il faut prendre des dispositions d'urgence pour s'attaquer à ces problèmes en faisant notamment appel à la coopération internationale. À ce propos, nous prenons note de l'adoption par l'Assemblée générale des Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la participation d'enfants dans les conflits armés, la vente des enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants.

84. Nous nous engageons à appliquer la Déclaration mondiale en faveur de la survie, de la protection et du développement de l'enfant et le Plan d'action pour l'application de la Déclaration mondiale en faveur de la survie, de la protection et du développement de l'enfant dans les années 90 adoptés lors du Sommet mondial pour les enfants de 1990. Nous nous engageons de nouveau à continuer de prendre pleinement part aux préparatifs de la vingt-septième session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée aux enfants, notamment à l'amélioration de la vie des enfants dans nos pays.

85. Nous réaffirmons la Déclaration et le Programme d'action sur une culture de la paix, étant entendu qu'ils servent notamment de base à la célébration de la Décennie internationale de la promotion d'une culture de la non-violence et de la paix au profit des enfants du monde (2001-2010). Convaincus qu'une célébration constructive de cette décennie internationale bénéficiera aux générations futures, nous invitons les États à multiplier leurs activités en faveur d'une culture de la paix et de la non-violence aux niveaux national, régional et international.

86. Nous nous engageons à nouveau à appliquer la Déclaration et le Programme d'action adoptés par la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et nous appuyons sans réserve les conclusions de l'examen et de l'évaluation quinquennaux telles qu'elles figurent dans les « Nouvelles mesures et initiatives » pour la mise en oeuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing que l'Assemblée générale des Nations Unies a adoptés à sa vingt-troisième session extraordinaire. Nous nous engageons à lutter contre toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et à appuyer les dispositions visant à prévenir et à éliminer toutes les formes de violence contre les femmes et les filles. Nous invitons les pays à prendre des dispositions efficaces visant à prévenir la victimisation croissante des femmes et des petites filles ainsi que la violence à leur encontre, en particulier dans les situations de conflit armé.

87. Nous prenons note avec satisfaction de l'invitation du Président du Mouvement des pays non alignés à prendre part à la réunion ministérielle du Bureau de coordination en Afrique du Sud en 2002, à une date et en un lieu qui restent encore à déterminer. Nous sommes convaincus que cette réunion aidera de façon constructive le Mouvement à préparer la treizième Conférence au sommet des chefs d'État ou de gouvernement du Mouvement des pays non alignés. Nous remercions chaleureusement le Gouvernement du Royaume hachémite de Jordanie d'avoir offert d'accueillir le treizième Sommet de 2002.